



183

AFFICHÉ
03 MAI 2023
MAIRIE DE CARROS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 23-ST-075

Portant réglementation de la circulation et
du stationnement pour ITALU, rue des Selves,
le Promontoire, à Carros

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5,
Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R417-12, R325-12
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'article 25 du titre de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents,
Vu la demande présentée en date du 28/04/2023 par Mme SZEFEROWICZ Hanna, 25 rue des Selves, le Promontoire, 06510 Carros, qui sollicite un emplacement de véhicule pour les travaux d'installation de fenêtres par l'entreprise ITALU,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,
Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation et de réserver un emplacement de véhicule, afin d'assurer la sécurité des véhicules, des ouvriers ainsi que des usagers de la place publique notamment.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Du 2 au 4 mai 2023 de 8h à 18h, le stationnement est interdit sur l'emplacement de véhicule matérialisé par un panneau, pour des travaux d'installation de fenêtres par l'entreprise ITALU au n° 25 rue des Selves, le Promontoire, 06510 Carros.

ARTICLE 2 – l'emplacement de véhicule sera rendu aux usagers chaque jour à 18h30 le soir jusqu'à 7h30 le matin

ARTICLE 3 – les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés par la fourrière municipale et les frais d'enlèvement et de réparation seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 4 - La signalisation sera mise en place et entretenue par le service de proximité de la métropole Nice Côte d'Azur, 72 heures auparavant.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 6 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs-pompiers de Carros, Monsieur le responsable de la police municipale de CARROS, la Directrice générale des services, le service des espaces verts de la commune, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 28 avril 2023

Le Maire
Conseiller Départemental des Alpes Maritimes
Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

Yannick BERNARD



